



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Casino à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM., Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Sisto SILVERIO, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, MMES Evelyne DEROCHE, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KHOLER

Absents avec procuration : Michel HERGAT à Marie-Marthe DUTTA GUPTA
Benoit STEINMETZ à Joël IMMER
Denis BAUR à Déborah LANGMAR
Jean-Marc COCQUYT à Michel SCHMITT
Joseph GHAMO à Joseph BAUER

Absents excusés : Hervé GROULT, Mauricette NENNIG, Didier PALLUCCA

Date de la convocation : 17 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 43
Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

En préambule, il rappelle les règles du protocole sanitaire. Malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Cette séance se tient dans la salle du Casino à Cattenom, avec un public limité à 5 personnes maximum. La presse a été conviée. Le Préfet de Moselle en a été informé par courrier en date du 5 janvier 2022.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée à l'installation officielle de trois nouveaux conseillers communautaires, le Président souhaite présenter ses vœux pour l'année 2022 à l'ensemble des élus communautaires, les cérémonies traditionnelles n'ayant pu se tenir en raison de la crise sanitaire.

Afin de marquer leur entrée dans la CCCE, les élus des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ont tenu à offrir à chaque personne présente une bouteille de vin d'un de leurs producteurs. Le Président les remercie pour leur délicate attention.

La CCCE a remis à chaque élu un exemplaire du livre Les Sobriquets du Pays des Trois Frontières de Jean-Marc Becker et Armand Bemer, à l'occasion de sa parution.

Le Président souhaite également évoquer un certain nombre d'informations :

- Il revient sur l'annonce de la gratuité des transports à partir du P+R à Roussy-le-Village jusqu'au Luxembourg. Il se félicite de la belle avancée du dossier qui a démarré en 2015 avec le Ministre luxembourgeois François Bausch et consolidée par les récentes rencontres avec le Consul et l'Ambassadrice de France au Luxembourg. Il espère que cette expérimentation de 6 mois facilitera la traversée de Evrange et la vie des habitants de Frisange mais surtout qu'elle sera amenée à devenir pérenne. Il est donc important d'encourager l'utilisation de cet équipement et de faire changer les mentalités car d'autres projets sont en jeu. Il réaffirme le besoin de coopérer davantage, dans tous les domaines, avec le Luxembourg, le bassin de vie des habitants du territoire étant plus tourné vers ce dernier que vers Metz ou Thionville.
- Il souhaite également que la réflexion sur la création d'une première voie dédiée aux bus transfrontaliers sur le territoire, en partenariat avec le Conseil départemental de la Moselle, se poursuive.
- Il évoque les politiques communautaires et un certain nombre de projets mais aussi des animations et évènementiels en lien avec le label « Terre de Jeux 2024 » sur l'ensemble du territoire. Il souhaite poursuivre la résolution des problématiques sociales, le développement de la politique en faveur de la jeunesse.
- La CCCE a été invitée à notifier sa position au regard du transfert de la Brigade Mobile de la Gendarmerie Nationale à Hettange-Grande dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie.
- Le centre de vaccination à Hettange-Grande fermera le 28 janvier prochain.
- Il invite les Communes à délibérer sur les projets de règlement et de convention de mutualisation du service informatique pour des raisons d'équité et d'égalité, un certain nombre de conseils municipaux s'étant déjà prononcé. A partir du 1^{er} mars 2022, le service informatique ne se déplacera plus en l'absence de convention dûment passée.
- Le Président souhaite rendre un hommage à M. Gérard LINSTER, décédé le 8 janvier 2022 à l'âge de 85 ans. Conseiller municipal de 1971 à 1983, puis Maire de Beyren-lès-Sierck et Gandren de 1983 à 2001, il a exercé la fonction de Conseiller communautaire, de 1986 à 2001.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Déborah LANGMAR comme secrétaire de séance.

Il est rappelé que la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, fixe le quorum au tiers des membres présents et donne la possibilité de 2 procurations par conseiller.

- Le Président procède à l'installation des nouveaux Conseillers communautaires suite à l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-2,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 273-11,

Vu l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-049 en date du 16 décembre 2021 actant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à la suite de l'adhésion de Contz-les-Bains et Haute-Kontz au 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres de la communauté après son extension, passant de 48 à 51 sièges, selon accord local,

Considérant que la Commune de Cattenom dispose d'un siège supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'élection de M. Bernard DORCHY, en qualité de conseiller communautaire représentant la Commune de Cattenom, pourvoyant le siège supplémentaire dévolu à cette dernière,

Considérant que les conseillers communautaires représentant les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, communes de moins de 1 000 habitants, au sein des organes délibérants des communautés de communes, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation des représentants des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ainsi que de Cattenom,

Sont installés :

- **Monsieur Yves LICHT, en qualité de conseiller communautaire représentant la Commune de Contz-les-Bains,**
- **Madame Marie-Josée THILL, en qualité de conseillère communautaire représentant la Commune de Haute-Kontz,**
- **Monsieur Bernard DORCHY, en qualité de conseiller communautaire représentant la Commune de Cattenom.**

- Le Président donne ensuite la parole à M. Lehalle, Président de l'association des conciliateurs de justice de Moselle qui présente l'activité de celle-ci.

1. Objet : Approbation des comptes rendus des séances du Conseil communautaire des 23 novembre et 14 décembre 2021

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes rendus des séances des 23 novembre et 14 décembre 2021

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes rendus.

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 26 octobre au 21 décembre 2021

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2021-117 du 26/10/2021 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE 3 aux entreprises du territoire (dossier 11)

Décision 2021-118 du 28/10/2021 :

Attribution du marché de services « Réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectifs » du territoire à l'entreprise GESTION HYDRO à 57365 ENNERY pour un montant de 73 112,00 € H.T.

Décision 2021-119 du 07/11/2021 :

Signature d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales entre la CCCE et Mesdames Nathalie BERGER, Christelle BERGER, Nicole BERGER, Alice SCHANEN concernant les parcelles situées en section 10 n° 337/58 et 59 à Berg-sur-Moselle. Une indemnité compensatrice de 43,38 € sera versée aux propriétaires.

Décision 2021-120 du 08/11/2021 :

Signature d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales entre la CCCE et Monsieur Gilbert KREMER concernant les parcelles situées en section 10 n° 69 et 70 à Berg-sur-Moselle. Une indemnité compensatrice de 26,61 € sera versée au propriétaire.

Décision 2021-121 du 09/11/2021 :

Signature d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales entre la CCCE et Michel André Guy REPPLINGER concernant les parcelles situées en section 10 n° 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 71, 122/64 et 340/44 à Berg-sur-Moselle. Une indemnité compensatrice de 215,95 € sera versée au propriétaire.

Décision 2021-122 du 09/11/2021 :

Signature d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales entre la CCCE et Monsieur Jean Marie VAGNER et Madame Christel SPIEDT concernant la parcelle située en section 10 n° 86 à Berg-sur-Moselle. Une indemnité compensatrice de 18,55 € sera versée aux propriétaires.

Décision 2021-123 du 15/11/2021 :

Attribution du marché de travaux « Passage du lamier sur les bosquets » des voies de liaison et pistes cyclables communautaires à l'entreprise TERA PAYSAGES, Parc d'activités des Jonquières Sud II, rue Louis Blériot 57640 ARGANCY, pour un montant de 19 967,10 € H.T.

Décision 2021-124 du 16/11/2021 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MACIF d'un montant de 360 € suite à un accident de la circulation, impliquant son assuré, survenu le 21 juin 2021 et ayant conduit à la dégradation d'un aménagement de voirie communautaire sur le ban communal d'Hettange-Grande.

Décision 2021-125 du 24/11/2021 :

Signature de la convention relative au partenariat pour l'organisation technique des concerts de l'Orchestre Symphonique Divertimento du 3 décembre 2021 à la Hall Omnisport à Hettange-Grande avec l'association Chants et Musiques en Pays Mosellan ayant pour siège la Mairie de Mondorff, pour un montant maximal de 23 750 € T.T.C, se décomposant comme suit :

- 22 750 € T.T.C. maximum correspondant aux frais techniques réellement engagés par l'Association,
- 1 000 € au titre d'une contribution forfaitaire destinée à l'Association.

Décision 2021-126 du 22/11/2021 :

Signature du protocole transactionnel avec la SARL L'Orient Express pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 1 500 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu rue de la Gare à Zoufftgen, en 2020.

Décision 2021-127 du 25/11/2021 :

Signature de l'avenant à l'accord cadre concernant le balayage des caniveaux dans les Communes de la CCCE pour la période 2018-2021, avec la Société PG TRUCKS LUX-PG BALAYAGE

Il s'agit d'acter l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz dans le périmètre d'exécution des prestations.

Le montant minimum annuel de l'accord-cadre initial fixé à 55 000,00 € H.T et le montant maximum annuel fixé à 130 000,00 € H.T demeurent inchangés.

Décision 2021-128 du 29/11/2021 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE 1 aux entreprises du territoire (dossier 162)

Décision 2021-129 du 29/11/2021 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE 2 aux entreprises du territoire (dossier 64)

Décision 2021-130 du 29/11/2021 :

Signature d'un avenant de + 2,00 % au marché d'entretien de l'éclairage public des 20 communes de la CCCE, 2019-2023, avec l'entreprise CITEOS à 57970 BASSE-HAM., pour un montant de + 3 853,70 € H.T., portant le montant total du marché de 192 800,00 € H.T à la somme de 196 653,70 € H.T.

Il s'agit d'acter l'augmentation de la masse des travaux et du montant initial du marché, ainsi que l'intégration des prix supplémentaires

Décision 2021-131 du 29/11/2021 :

Attribution du marché de fourniture « achat et de pose des automates eau et boue de la Station d'épuration à Roussy-le-Village » avec l'entreprise STARCK 4, rue Principale 57450 à THEDING, pour un montant de 15 150,08 € H.T.

Décision 2021-132 du 08/12/2021 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par Monsieur Jean Roger MAIER d'un montant de 420 € suite à un accident de la circulation, impliquant son véhicule, survenu le 5 octobre 2021 et ayant conduit à la dégradation d'un aménagement de voirie communautaire sur le ban communal de Volmerange-les-Mines. Ce montant correspond aux frais de remise en état à la charge de la CCCE.

Décision 2021-133 du 08/12/2021 :

Attribution du marché de travaux « Délignement et dérasement d'accotements des pistes cyclables communautaires, Cattenom/Boust et Rodemack/Fixem » à l'entreprise AJTP, 50 rue Principale 57645 NOISSEVILLE pour un montant de 20 489,70 € H.T.

Décision 2021-134 du 09/12/2021 :

Signature de la convention pour la récupération d'objets réemployables provenant de la déchèterie communautaire à Cattenom avec l'association Zumb' à Fixem, 5 route de Boler 57570 BREISTROFF LA GRANDE pour une durée d'un an. Elle prendra effet à partir du 1er janvier 2022.

Elle est renouvelable tacitement pour une durée d'un an dans la limite de trois fois.

Décision 2021-135 du 20/12/2021 :

Attribution du marché de services « étude de révision des zonages d'assainissement de dix communes membres de la CCCE à l'entreprise BEPG, 2 allée de Saint-Cloud 54600 à VILLERS LES NANCY, pour un montant de 19 900,00 € H.T.

Décision 2021-136 du 21/12/2021 :

Signature du protocole transactionnel avec M. et Mme SCHUSTER pour acter le règlement en retour de 36/240emes de la subvention totale de 30.000,00 € qui leur a été octroyée, pour cessation anticipée de l'activité d'hébergement touristique d'un des 2 gîtes, soit un montant de 4 500,00 €, au titre du trop-perçu de la subvention.

Décision 2021-137 du 21/12/2021 :

Signature du protocole transactionnel avec M. ROOCK pour acter le règlement en retour de 52/120emes de la subvention totale de 30.000,00 € qui lui a été octroyée, pour cessation anticipée de l'activité d'hébergement touristique, soit un montant de 13 000,00 €, au titre du trop-perçu de la subvention.

Décision 2021-138 du 21/12/2021 :

Attribution du marché de travaux « Remplacement de 4 postes de refoulement – 2 lots » aux entreprises :

- lot n° 1 : ALTECO TP SAS à 57300 TREMERY pour un montant de 186 548,60,00 € H.T.
- lot n° 2 : SOGEA EST BTP à 57220 BOULAY pour un montant de 79 970,00 € H.T.

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2021

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 16 novembre 2021 par courriel du 15 décembre 2021. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 16/11/2021 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 16/11/2021 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021

Affaires générales

Rapport n° 3 du 16/11/2021 :

Mise en place d'une prime de départ dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel

Rapport n° 4 du 16/11/2021 :

Adhésion à l'Association THI'PI- *point reporté*

Rapport n° 5 du 16/11/2021 :

Attribution du marché de renouvellement et maintenance de l'infrastructure « serveurs, stockage et réseaux » de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Rapport n° 6 du 16/11/2021 :

Amicale du personnel de la Communauté de Communes : solde de subvention 2020 – *point reporté*

Rapport n° 7 du 16/11/2021 :

Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : solde de subvention 2021

Petite enfance - affaires sociales

Rapport n° 8 du 16/11/2021 :

Association Française de Premiers Répondants - Demande de subvention pour un projet de création de boitiers connectés

Rapport n° 9 du 16/11/2021 :

Association « Les P'tits Loups » - Demande de subventionnement pour l'exercice 2021

Environnement - développement durable

Rapport n° 10 du 16/11/2021 :

Filière Bois : Fixation du prix de vente des plaquettes bois à un opérateur privé

Politique Sport

Rapport n° 11 du 16/11/2021 :

Acompte - Subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives d'intérêt communautaire - saison sportive 2021/2022

Rapport n° 12 du 16/11/2021 :

Subvention de fonctionnement 2021 pour les associations d'intérêt communautaire - « Les Dauphins du Cap »

Rapport n° 13 du 16/11/2021 :

Subvention de fonctionnement 2021 pour les associations d'intérêt communautaire - Skate Club Lorrain

Rapport n° 14 du 16/11/2021 :

Association du Golf de Preisch - section Vétéran - subvention communautaire exceptionnelle

Rapport n° 15 du 16/11/2021 :

Intervention d'un éducateur dans les écoles - « Olympic Rodemack Handball Club »

Rapport n° 16 du 16/11/2021 :

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention pour l'Open CCCE - Crédit Mutuel organisé par le Tennis Club de Hettange-Grande

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Règlement intérieur du Conseil communautaire - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-1 et L. 2541-5,

Vu l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Considérant l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2022,

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- de modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire tel que ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	48
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Commissions communautaires - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-033 du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant constitution des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Considérant le remplacement de M. Jerry PARPETTE par Mme Emmanuelle JACQUEMOT, au sein de la Commission « Environnement – développement durable »,

Considérant les modifications des commissions à l'issue du dernier Conseil municipal de Zoufftgen,

Considérant l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la composition des commissions,

Considérant que le nombre de membres de chaque commission limité jusqu'à présent à 15 soit porté à 20, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres et la Commission « Suivi des travaux », composée des Adjointes aux Maires chargés des travaux des communes membres.

Le nombre limitatif de 20 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission.

Considérant le nombre de conseillers communautaires présents dans une même commission n'est pas restreint. En revanche, la représentation des conseillers municipaux est limitée à un conseiller municipal par commune et par commune et par commission, dans un souci de contenir la taille de ces réunions de travail.

Par ailleurs, dans le cadre de cette modification, il est rappelé, à toutes fins utiles, les préconisations de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de procéder à la modification des commissions communautaires comme suit,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ COMMISSION : MOBILITE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE

- | | | | |
|----|-----------|------------------|--|
| 1. | Messieurs | Jerry PARPETTE | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 2. | | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttrelange-lès-Thionville |
| 3. | | Alain REDINGE | conseiller communautaire de la commune de Gavisse |
| 4. | | Philippe GAILLOT | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck |

- | | | | |
|-----|-----------|-------------------------|---|
| 5. | | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | | Régis HEIL | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 8. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 9. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 10. | Madame | Marie-Caroline
DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen |
| 11. | Messieurs | Didier HENTZEN | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 12. | | Cédric DENECKER | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 13. | | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 14. | Madame | Marie-Astrid CAUQUY | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |

➤ **COMMISSION : FINANCES**

Composée par les 22 Maires des Communes membres.

➤ **COMMISSION : POLITIQUE TOURISTIQUE**

- | | | | |
|-----|----------|--------------------------|---|
| 1. | Monsieur | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 3. | Monsieur | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 4. | Mesdames | Nadine GALLINA | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | | Evelyne DEROCHE | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | Madame | Christelle MAZZOLINI | conseillère communautaire de la commune de Rodemack |
| 8. | Monsieur | Eric GONAND | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen |
| 9. | Mesdames | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 10. | | Marie-Odile KRIEGER | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 11. | | Alieth FEUVRIER | conseillère communautaire de la commune d'Entringe |
| 12. | | Christine ACKER | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 13. | | Cécile CLANCHET | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |
| 15. | Madame | Mireille
WELLENREITER | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ **COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- | | | | |
|-----|-----------|--------------------------|---|
| 1. | Messieurs | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 3. | | Denis BAUR | vice-Président |
| 4. | | Guy KREMER | vice-Président |
| 5. | | Didier PALLUCCA | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Evrange |
| 7. | | Michel SCHMITT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 8. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 9. | Madame | Fabienne SONTAG | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 10. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |
| 11. | Madame | Mireille
WELLENREITER | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 12. | Monsieur | Anthony ARMILLEI | conseiller municipal de la commune de Zoufftgen |

➤ COMMISSION : POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES

1.	Mesdames	Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
2.		Isabelle MAGGI	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
3.		Céline CONTRERAS	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4.		Brigitte DA COSTA	conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
5.		Patricia VEIDIG	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Monsieur	Jean-Marc COCQUYT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
7.	Mesdames	Christine ACKER	conseillère communautaire de la commune de Cattenom
8.		Mauricette NENNIG	conseillère communautaire de la commune de Cattenom
9.		Christine KOHLER	conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen
10.		Geneviève SIMON	conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
11.		Stéphanie BERNARD	conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz

➤ COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1.	Messieurs	Sisto SILVERIO	conseiller communautaire de la commune de Hagen
2.		Jerry PARPETTE	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3.		Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
4.	Madame	Valérie CARDET	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
5.	Messieurs	Bertrand MATHIEU	conseiller communautaire de la commune d'Escherange
6.		Olivier KORMANN	conseiller communautaire de la commune de Rodemack
7.		Alain GUERQUIN	suppléant de la commune de Berg-sur-Moselle
8.	Madame	Marie-Caroline DUMAS	suppléante de la commune de Basse-Rentgen
9.	Monsieur	Denis NOUSSE	conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle
10.	Mesdames	Déborah LANGMAR	conseillère communautaire de la commune de Kanfen
11.		Emmanuelle JACQUEMOT	conseillère municipale de la commune de Hettange-Grande
12.		Sylviane WOJCIECHOWKI	conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
13.		Edwige FROMHOLTZ	conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz

➤ COMMISSION : POLITIQUE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI

1.	Messieurs	Philippe GAILLOT	conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck
2.		Joseph BAUER	conseiller communautaire de la commune de Puttrelange-lès-Thionville
3.		Guy KREMER	vice-Président
4.		Hervé PATAT	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.	Madame	Evelyne DEROCHE	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Messieurs	Bertrand MATHIEU	conseiller communautaire de la commune d'Escherange
7.		Serge RECH	conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
8.		Bernard ZENNER	vice-Président
9.		Jean-Marc COCQUYT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
10.		Joël IMMÉR	conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village
11.		Christian TEITGEN	conseiller municipal délégué de la commune de Rodemack
12.		Denis NOUSSE	conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle

- | | | | |
|-----|----------|-------------------|--|
| 13. | | Fernand LUCAS | suppléant de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | | Franck HARO | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 15. | Madame | Marie-Josée THILL | conseillère communautaire de la commune de Haute-Kontz |
| 16. | Monsieur | Cyril LAMBERT | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |

➤ COMMISSION : SUIVI DES TRAVAUX

- | | | | |
|-----|-----------|----------------------|---|
| 1. | Messieurs | Jeannot OESTREICHER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Basse-Rentgen |
| 2. | | Jean-Jacques THIELEN | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Berg-sur-Moselle |
| 3. | | Alain IMMER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Beyren-lès-Sierck, |
| 4. | | Jean-Pierre ALBANESE | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Boust |
| 5. | | Daniel TERVER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Breistroff-la-Grande |
| 6. | | Alain PEIGNARD | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Cattenom |
| 7. | | Eric DEWILDE | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Entrange |
| 8. | | Eric PECQUEUR | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Escherange |
| 9. | | Jean PHILIPPE | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Evrange |
| 10. | | Olivier VELLE | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Fixem |
| 11. | | Jean-Marie VAGNER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Gavisse |
| 12. | | Sisto SILVERIO | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hagen |
| 13. | | Hervé PATAT | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hettange-Grande |
| 14. | | Didier NICLOUX | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Kanfen |
| 15. | | Serge COLLIGNON | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, <i>travaux d'entretien</i> |
| | | Philippe TOUSCH | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, <i>travaux neufs</i> |
| 16. | | Joseph BAUER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 17. | | Franck CZACHOR | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Rodemack |
| 18. | | Joël IMMER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Roussy-le-Village |
| 19. | | Giani PIVETTA | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Volmerange-les-Mines |
| 20. | | Rémi LEFEBVRE | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Zoufftgen |
| | | Nicolas MORIN | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Zoufftgen |
| 21. | | Fernand LUCAS | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Contz-les-Bains |
| 22. | | Luc SCHWEITZER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Haute-Kontz |

➤ COMMISSION : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET NTIC

- | | | | |
|-----|-----------|-----------------|---|
| 1. | Messieurs | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | | Régis HEIL | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 4. | | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Evrange |
| 5. | | Serge RECH | conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 6. | | Michel SCHMITT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 7. | | Michel HERGAT | vice-Président |
| 8. | | Thomas CONSTANT | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 9. | | Cédric DENECKER | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 10. | | Jean-Paul LOPES | conseiller municipal de la commune de Zoufftgen |

➤ COMMISSION : POLITIQUE CULTURE

- | | | | |
|----|----------|----------------|--|
| 1. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | Monsieur | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 3. | Mesdames | Nadine GALLINA | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |

- | | | | |
|-----|----------|---------------------|---|
| 4. | | Marie-Odile KRIEGER | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Madame | Brigitte DA COSTA | conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 7. | Monsieur | Eric GONAND | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen |
| 8. | Madame | Karine BERNARD | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 9. | Monsieur | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 10. | Mesdames | Alieth FEUVRIER | conseillère communautaire de la commune d'Entrange |
| 11. | | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 12. | Monsieur | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 13. | Mesdames | Rachel ZIROVNIK | Vice -Présidente |
| 14. | | Evelyne DEROUCHE | Conseillère communautaire de la Commune de Hettange-Grande |
| 15. | | Myriam BARTHEL | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ COMMISSION : POLITIQUE SPORT

- | | | | |
|-----|----------|--------------------------|---|
| 1. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | Mesdames | Patricia VEIDIG | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 4. | | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 5. | Monsieur | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | Madame | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 7. | Mesdames | Christel ARAUJO DA SILVA | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 8. | | Myriam BARTHEL | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 9. | Monsieur | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 10. | Madame | Zeynaba WEBER | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
 Abstention : 0
 Contre : 0

6. Objet : Débat relatif aux garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Vu l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et en application de l'article 4, III de l'ordonnance du 17 février 2021, le Conseil communautaire est invité à débattre, avant le 18 février 2022, sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général de

l'assemblée délibérante conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Dans cette perspective, un rapport relatif à la protection sociale complémentaire au sein de la CCCE a été élaboré afin d'informer le Conseil communautaire sur les enjeux en matière de protection sociale complémentaire et d'évoquer les objectifs et moyens à déployer pour répondre aux obligations nouvelles fixées par le gouvernement.

A cet égard, les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront, pour le 1^{er} janvier 2025, participer à hauteur de 20 % d'un montant de référence au financement des dépenses de prévoyance de leurs agents.

Pour le 1^{er} janvier 2026, la participation versée au titre des dépenses de mutuelle santé devra atteindre au minimum 50 % d'un montant de référence. Ces montants de référence, qui constituent des montants planchers en matière de participation de l'employeur, font actuellement l'objet de discussions au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Après en avoir débattu et considérant la présentation du rapport par le Président,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue d'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et sur les obligations nouvelles issues de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Le Conseil communautaire prend acte.

7. Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du SYDELON

Rapport présenté par M. Bernard ZENNER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du SYDELON concernant les exercices 2015 et suivants, transmis par le SYDELON le 5 janvier 2022,

Considérant les observations émises,

Considérant cet exposé, présenté par Bernard ZENNER, Vice-Président en charge des Finances et précision faite que Michel PAQUET, Président du SYDELON n'a pas pris part au débat,

Après présentation au Bureau communautaire en date du 18 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du SYDELON concernant les exercices 2015 et suivants,
- de prendre acte de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée sur le contenu du rapport de la Chambre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire prend acte.

8. Objet : Mutualisation - Constitution du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ses Communes membres

Dans une perspective de mutualisation des achats, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avait décidé de constituer des groupements de commandes avec ses Communes membres conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique. Aussi, les Communes membres ont été consultées afin de connaître leur intérêt à intégrer ces groupements de commandes. Il a été constaté que plusieurs Communes sont intéressées et certains besoins pouvant être mutualisés ont déjà été recensés.

Dans un souci de gain de temps et d'allègement des procédures afférentes à la mise en place de groupements de commandes, il a été décidé de créer un groupement de commandes **permanent** entre la CCCE et les Communes membres. Ce groupement de commandes permanent permettra l'intégration des membres du groupement une seule et unique fois. En effet, les membres du groupement n'auront pas à délibérer avant chaque lancement de nouveaux marchés publics ou accords-cadres.

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement de commandes permanent resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat ou de service, les Communes membres du groupement de commandes permanent seront sollicitées pour formuler leur intention ou non d'adhésion au groupement de commande **spécifique**.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la CCCE et les Communes membres sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La convention désigne la CCCE comme coordonnateur du groupement permanent, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Aussi, la CCCE aura la charge de :

- coordonner la préparation des marchés publics ou accords-cadres,
- mener la procédure de passation et d'attribution des marchés publics ou accords-cadres,
- prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation des marchés publics ou accords-cadres,
- apporter un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés publics ou accords-cadres,
- conduire les actions en justice pour le compte et au non des membres du groupement.

Une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commande est créée et composée des membres suivants :

- Le Président de la CAO qui sera le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir le Président de la CCCE ;
- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO ;
- Le Maire pour chacun des autres membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution des marchés publics ou accords-cadres pour les achats ou prestations le concernant. Aussi, chaque membre du groupement sera chargé de :

- exécuter techniquement et financièrement la partie du marché ou accord-cadre le concernant,
- mettre en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...),
- signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché ou accord-cadre et lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution de celui-ci.

La convention de groupement de commandes permanent liste les familles d'achats ou de services qui entrent dans le périmètre de la convention. La liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutefois, la convention n'empêche pas chacun des membres du groupement de lancer des procédures séparément même si la famille d'achats ou de services entre dans le périmètre de la convention.

La convention prend effet pour chaque membre à compter de sa transmission au contrôle de légalité, après signature.

Le groupement de commandes permanent prend effet dès la prise d'effet de la convention.

Le groupement de commandes permanent est créé pour une durée de 4 ans à compter de sa date d'effet et en tout état de cause, il cessera à la fin du mandat de la CCCE sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de la convention et toujours en exécution.

Les Communes qui n'auraient pas adhéré au groupement de commandes permanent pourront toujours le faire en cours d'exécution de la convention, et ce par voie d'avenant, mais ne pourront intégrer un marché public ou accord-cadre en cours de procédure ou en cours d'exécution.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1414-3 et L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire de préparer, passer, exécuter les conventions constitutives de groupement de commandes avec les Communes membres dans le cadre de la mutualisation,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCCE et les Communes membres pour l'achat de différentes fournitures et/ou la réalisation de certains services,**
- **d'autoriser la CCCE à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commandes permanent, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes permanent de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur,**
- **d'autoriser la passation de marchés publics ou accords-cadres relevant de ce groupement de commandes permanent,**
- **d'autoriser la signature des marchés publics ou accords-cadres au nom et pour le compte du groupement de commandes permanent.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les communes – Exercice 2022

La Dotation de Solidarité Communautaire 2022 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le pacte financier et fiscal 2021/2026 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, adopté par le Conseil communautaire en date du 13 avril 2021. Cette

DSC tient compte des modifications apportées par l'article 256 de la loi de finances pour 2020.

La DSC est désormais codifiée à l'article L. 5211-28-4 du CGCT (la loi supprime le VI de l'article 1609 nonies C du CGI consacré à la DSC).

Aussi, la DSC de la CCCE a donc dû être totalement refondue afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

L'enveloppe de DSC a été fixée par référence au montant réparti en 2019 (1 182 830 €) majoré du montant moyen des fonds de concours attribué sur la période 2015/2019 (670 000 €).

Le montant de la DSC est toujours fixé librement par le Conseil communautaire, mais la définition des critères de répartition et leur poids dans la DSC sont plus fortement encadrés.

Les 2 critères principaux prévus par la loi portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part.

Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :

- Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,
- Critère revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux

En plus de ces critères obligatoires, des critères complémentaires peuvent être retenus.

4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2021, ont été déterminés par la CCCE :

- une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque commune,
- un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire : la dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019.
- la population DGF,
- le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque commune (statistiques INSEE).

Ce pacte prévoit également un mécanisme de plancher afin d'éviter des variations à la baisse importantes de dotations pour les communes.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2022, le périmètre communautaire s'est étendu avec l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz qui entrent dans le pacte fiscal et bénéficient désormais de l'attribution d'une DSC. Pour rappel, le montant de la DSC de ces deux communes est fondé sur les potentiels financiers calculés par l'Etat sur la base de l'appartenance à leur EPCI en année N-1, soit la Communauté de Communes de Bouzonville et 3 Frontières (CCB3F). A compter de 2023, le potentiel financier retenu sera celui de la CCCE, ce qui se traduira par une hausse substantielle et une volatilité importante du montant de la DSC d'une année sur l'autre. Aussi, afin d'éviter ce phénomène un mécanisme de lissage est prévu dès 2022 pour ces deux communes. Ce dernier actionnera le levier des parts fixes et permettra en outre de respecter la part de 35 % de DSC assise sur les critères légaux.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'enveloppe financière de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2022 à 2 048 099,00 €,
- de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022 pour un montant de 2 048 099,00 € entre les communes membres suivant le tableau ci-dessous :

DSC – Année 2022

Communes	Montant
Berg-sur-Moselle	56 540 €
Beyren-lès-Sierck	60 679 €
Boust	110 416 €
Breistroff-la-Grande	57 928 €
Cattenom	146 026 €
Entrange	98 708 €
Escheringe	52 881 €
Evrange	37 144 €
Fixem	61 357 €
Gavisse	67 491 €
Hagen	42 116 €
Hettange-Grande	392 570 €
Kanfen	91 853 €
Mondorff	66 036 €
Puttelingen-lès-Thionville	88 971 €
Basse-Rentgen	50 663 €
Rodemack	115 476 €
Roussy-le-Village	118 125 €
Volmerange-les-Mines	131 640 €
Zoufftgen	100 002 €
Contz-les-Bains	50 422 €
Haute-Kontz	51 055 €
Total	2 048 099 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Approbation des attributions de compensation 2021 suite à une mise à jour par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 6 en date du 23 février 2021 et l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2021 relatifs à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 en date du 13 avril 2021 et l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 relatifs à la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres,

A l'occasion de tout transfert ou restitution de compétence la CLECT doit obligatoirement être saisie.

A cet effet et pour rappel, cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées. Elle détermine le calcul et le montant des Attributions de Compensation (AC) et établit à ce titre un rapport. Le Conseil communautaire arrête ensuite le montant définitif des AC pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin d'évaluer les charges liées au transfert de la compétence mobilité. Le montant de ce transfert de charges a été évalué à 243 709,68 €, soit 121 854,84 € pour l'année 2021 correspondant à la période de juillet à décembre 2021. En date du 20 septembre 2021, dans le cadre de la restitution de la compétence « accueil extrascolaire et mutualisation » aux communes membres, la CLECT a fixé le montant de ce transfert de charges à 745 171 € pour une année pleine, soit 81 038,56 € pour l'année 2021 correspondant à la période de septembre à décembre 2021.

Sur la base des procès-verbaux des 31 mai et 20 septembre 2021, votés à l'unanimité par la CLECT et annexés à la présente délibération, celle-ci propose au Conseil communautaire d'acter le montant des attributions de compensations (AC) pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessous.

Pour être applicables, les nouvelles attributions de compensations devront être adoptées par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et par chaque Conseil municipal intéressé (majorité simple), conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Attributions de compensation négatives :

Communes	AC 2021
Berg/Moselle	18 168,47 €
Beyren-les-Sierck	19 609,41 €
Boust	34 042,52 €
Breistroff-la-Grande	21 878,05 €
Entrange	49 580,98 €
Escherange	32 070,13 €
Evrange	10 804,84 €
Fixem	13 526,76 €
Gavisse	22 520,62 €
Hagen	6 974,27 €
Hettange-Grande	225 103,68 €
Kanfen	69 123,33 €
Mondorff	21 188,11 €
Puttelange-les-Thionville	546,15 €
Rodemack	9 208,79 €
Roussy-le-Village	27 790,06 €
Volmerange-les-Mines	99 261,20 €
TOTAL	681 397,38 €

Attributions de compensation positives :

Communes	AC 2021
Cattenom	225 598,16 €
Basse Rentgen	16 829,19 €
Zoufftgen	1 209,23 €
TOTAL	243 636,58 €

Le montant des AC négatives s'élève à 681.397,38 € et celui des AC positives à 243.636,58 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'acter le montant des attributions négatives et positives à appliquer aux communes membres, pour l'année 2021, comme proposé par la CLECT et comme indiqué dans le tableau, ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	48
	Abstention :	0
	Contre :	0

11. Objet : Approbation des attributions de compensation 2022 suite à une mise à jour par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 et l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2021 relatifs à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 et l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 relatifs à la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres,

A l'occasion de tout transfert ou restitution de compétence la CLETC doit obligatoirement être saisie. A cet effet et pour rappel, cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées. Elle détermine le calcul et le montant des Attributions de Compensation (AC) et établit à ce titre un rapport. Le Conseil communautaire arrête ensuite le montant définitif des AC pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin d'évaluer les charges liées au transfert de la compétence mobilité. Le montant de ce transfert de charges a été évalué à 243 709,68 €. En date du 20 septembre 2021, dans le cadre de la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » et mutualisation aux communes membres, la CLECT a fixé le montant de ce transfert de charges à 745 171 € pour une année pleine.

Sur la base des procès-verbaux des 31 mai et 20 septembre 2021, votés à l'unanimité par la CLECT et annexés à la présente délibération, celle-ci propose au Conseil communautaire d'acter le montant des attributions de compensations (AC) pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous.

Pour être applicables, les nouvelles attributions de compensations devront être adoptées par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers,

et par chaque Conseil municipal intéressé (majorité simple), conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €
TOTAL	304 466,78 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	271 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttelange-lès-Thionville	29 193,00 €
Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €
TOTAL	408 983,60 €

Le montant des AC négatives s'élève à 304 466,78 € et celui des AC positives à 408 983,60 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'acter le montant des attributions négatives et positives à appliquer aux communes membres, à compter de 2022, comme proposé par la CLECT et comme indiqué dans le tableau, ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Transition énergétique - Attribution de fond de concours

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande de fonds de concours Transition énergétique a été déposé le 7 décembre 2021 par la commune de Gavisse,

Considérant que les travaux prévus consistent en une rénovation de l'éclairage public et prévoient le remplacement de 145 lampes de type SHP par des lampes LED, le rajout de parafoudres sur chaque candélabre et le remplacement de 4 projecteurs d'éclairage au niveau de l'église et de la mairie,

Considérant que l'option prévoyant le remplacement des 4 projecteurs d'éclairage n'est pas éligible à l'aide en raison de l'absence d'amélioration des performances des lampes utilisées (remplacement à l'identique des lampes SHP),

Considérant que le dossier est complet et conforme, en partie, aux conditions d'éligibilité :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Gavisse	Remplacement de l'ancien éclairage de voirie par 145 lampes LED, rajout de parafoudre sur chaque candélabre et remplacement de 4 projecteurs d'éclairage	100 632.42 € Montant retenu : 94 704,80 €	50 189.60 €	60 000 €	23.85 % de la dépense totale 25,34 % du montant subventionnable	24 000 €	26 442.82 soit 26.28 %

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 13 janvier 2022 et du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
 Abstention : 0
 Contre : 0

13. Objet : Assainissement - mise à jour des montants des redevances de diagnostic d'assainissement non collectif et collectif

Vu les articles R. 2224-19 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 portant modifications du règlement d'assainissement collectif et approuvant les montants des redevances,

Vu le règlement d'assainissement dans sa dernière version de 2021,

Le marché pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif (ANC) a été attribué à la Société Gestion Hydro à Ennery. Plus de 700 dispositifs d'ANC seront contrôlés. Le prix unitaire du bureau de contrôle s'élève à 104 € H.T. par contrôle.

Afin de couvrir les frais de la CCCE pour la partie administrative (courriers aux mairies et administrés, réunions, gestion administrative du rendu, suivi du marché...), il est proposé de majorer ce prix de 20 %.

De ce fait, la mise à jour des prix est nécessaire. Les nouveaux montants proposés pour les redevances de diagnostic d'assainissement collectif et non collectif sont les suivants :

	Ancien Montant HT	Ancien Montant TTC	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
01 : Contrôle de projet d'ANC neuf	74,01 €	88,82 €	85 €	102 €
02 : Contrôle de bonne exécution d'un ANC neuf	111,02 €	133,23 €	125 €	150 €
03 : Diagnostic d'un ANC existant - 1 ^o visite ou vente	117,75 €	141,30 €	125 €	150 €
04 : Contrôle ANC - Visite périodique	80,74 €	96,89 €	125 €	150 €
05 : Contre-visite	29,15 €	34,99 €	50 €	60 €
Contrôle de branchement d'assainissement collectif	117,75 €	141,30 €	125 €	150 €

Il est également proposé de rajouter un prix à la grille tarifaire concernant les rendez-vous annulés moins de 24 heures avant ou pour les rendez-vous non honorés. Le montant est fixé à 50 € H.T., soit 60 € T.T.C.

Ces prix ne seront plus indexés à un indice.

Ils s'appliqueront à partir du 1^{er} février 2022.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission Politique de l'Eau, Assainissement et de la Gemapi » en date du 6 janvier 2022, et du Bureau communautaire du 18 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à jour des montants des redevances de diagnostic d'assainissement non collectif et collectif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
 Abstention : 0
 Contre : 0

14. Objet : Assainissement – Modification du règlement assainissement

Vu les articles R. 2224-19 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 portant modification du règlement d'assainissement,

Vu le règlement d'assainissement dans sa dernière version de 2021,

Il est proposé de modifier les articles 42, 47-02 et 51.02 du règlement assainissement de la CCCE dans sa dernière version de 2021, comme suit :

Article 42 : Champ d'application et facturation

La durée d'un contrôle de construction comportant plusieurs logements est plus longue que le contrôle d'une construction comportant qu'un seul logement. Il semble donc opportun que la tarification de la prestation prenne en compte le temps d'intervention des services communautaires. A ce titre, il est proposé de fixer le tarif non plus par branchement mais par logement.

Nouvelle rédaction :

« Le service assainissement peut dans certains cas intervenir en domaine privé :

En cas d'insalubrité publique avérée en domaine privé ;

Après signature d'une convention d'exploitation, ou d'entretien, d'ouvrages spécifiques appartenant à des personnes publiques ou para-publiques. Ces interventions sont facturées aux tarifs fixés par les termes de la convention ;

Dans le cas d'une vente d'immeuble, à la demande écrite d'un notaire via le formulaire « contrôle de conformité d'un branchement » disponible en mairie, à la CCCE ou sur le site internet de cette dernière (www.ccce.fr), pour effectuer un contrôle détaillé sur place du raccordement au réseau public de collecte. Ces interventions sont facturées au même tarif que les diagnostics d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes (annexe 5). **Le montant du contrôle de branchement d'assainissement collectif est fixé par logement.**

Dans le cas des ventes d'immeuble, et sans commande spécifique, les réponses à toute demande d'établissement de conformité de branchements d'immeubles au regard de l'assainissement se feront selon plans, établiront la possibilité de raccordement et les obligations légales en découlant, sans pour autant établir de conformité ni engager la responsabilité de la CCCE quant aux conditions réelles d'assainissement de l'habitation. L'attache d'un organisme privé spécialisé, ou celle de la CCCE selon les modalités décrites précédemment, pourra être prise afin de préciser les conditions réelles d'assainissement des habitations. «

Article 47.02 : Champ d'application territorial

Au regard de l'adhésion des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz à la CCCE depuis le 1^{er} janvier 2022, il convient de modifier la liste des communes du périmètre d'intervention du SPANC.

Nouvelle rédaction :

« Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il est composé des communes de Basse-Rentgen, Berg

sur Moselle, Beyren-les-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, **Contz-les-Bains**, Entringe, Escherange, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, **Haute-Kontz**, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelage-les-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen.

Ce groupement de communes est compétent en matière d'assainissement non collectif et sera désigné, dans les articles suivants, par le terme générique de « SPANC ».

Article 51.02 : Vérification du fonctionnement des ouvrages par le SPANC

Au regard de la charge polluante pouvant être générée en cas de dysfonctionnement d'un ANC dépassant 4 logements, il est proposé de réduire le délai de 8 ans concernant les contrôles périodiques à un délai de 4 ans pour ces installations.

(...)

Nouvelle rédaction :

« La fréquence de ce contrôle de fonctionnement est fixée par le SPANC à une périodicité environ égale à 8 ans **pour une maison individuelle ou un groupement de 4 logements maximum. Au-delà de 4 logements, la périodicité est portée à 4 ans. (...)** »

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission Politique de l'Eau, Assainissement et de la Gemapi » en date du 6 janvier 2022, et du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

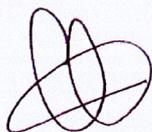
- **d' approuver la modification du règlement assainissement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	48
	Abstention :	0
	Contre :	0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 35.

La Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR



Le Président :
Michel FAQUET



